

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R115

**Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue du 18 août**

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 12 mars 2020 de l'entreprise **RUPHY** située 120 route du Danay 74450 Saint Jean de Sixt, **pour élagage d'arbres sur trottoir rue du 18 Août,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le lundi 16 mars 2020, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) et les véhicules devront circuler sur les places de stationnement rue du 18 Août entre l'intersection avec la rue de l'espérance et l'intersection avec la rue de la libération.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de travaux.

ARTICLE 3 – Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **RUPHY**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **RUPHY** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :
13 mars 2020

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint



FAIT à GAILLARD, le 13 mars 2020

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Jean-Paul BOSLAND
Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

